

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-28

Contrat entre la commune de Wissous et la société ABELIUM Collectivités pour la mise en œuvre de logiciels de gestion d'inscriptions dédiés au service Enfance et Petite Enfance

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°23-117 portant sur un contrat entre la commune de Wissous et la société ABELIUM Collectivités pour la mise en œuvre de logiciels de gestion d'inscriptions dédiés au service Enfance et Petite Enfance,

Considérant, la nécessité pour la commune de se munir d'un accès supplémentaire modulotab afin d'effectuer le pointage des enfants pour l'étude, impliquant un contrat de maintenance supplémentaire à ajouter aux autres modules cités dans la décision n°23-117,

Considérant la proposition de la société ABELIUM Collectivités située 4 rue du Clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730),

DECIDE

Article 1 : De signer un nouveau contrat désigné à l'article 4 complétant le déploiement de logiciels de gestion d'inscriptions entre la commune de Wissous et la société ABELIUM Collectivités.

Article 2 : Ce contrat est également conclu pour une durée de 36 mois et pourra être renouvelé par reconduction expresse, sauf refus par une partie, exprimé par lettre recommandée au moins trois mois avant la date du renouvellement du contrat.

Article 3 : Il est convenu que la société ABELIUM Collectivités s'engage à :

- Effectuer la maintenance applicative et corrective par téléphone ou à distance.

- Effectuer la maintenance évolutive (adaptative et réglementaire).
- D'assister le personnel via un portail d'assistance en ligne.

Article 4 : Le montant de la prestation pour le contrat n°CT00017786 s'élève à 1 005 euros HT soit 1 206 euros TTC. Il se décompose comme suit :

- 75€ HT pour la maintenance,
- 550€ pour le programme personnalisé étude,
- 90€ pour l'installation de la licence,
- 290€ pour l'hébergement.

Le montant annuel du contrat pour les années suivantes s'élève à 915 euros HT soit 1 098 euros TTC.

Le tarif est applicable à la date d'entrée en vigueur de chaque contrat soit le 1^{er} Janvier 2025. Les prix seront révisés annuellement au 1^{er} janvier selon la formule indiquée dans les contrats.

Article 5 : L'hébergeur s'engage à héberger sur son serveur le logiciel dont le client possède une licence ainsi que ses données.

Article 6 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif chaque année à réception de la facture sous 30 jours.

Article 7 : Ampliation de la décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société ABELIUM collectivités.

Article 8 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 4 mars 2025




Le Maire,
Florian GALLANT